

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 18 JUIN 2024

N° 2024-264 JOURNEES POUR LE CLIMAT - DEVIS ANIMATION EN PLEIN AIR - CINECYCLO

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant les « Journées pour le Climat » organisées par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay du 27 septembre au 6 octobre 2024, la collectivité souhaite proposer une animation festive et grand public autour d'une projection en plein air alimentée par des vélos-générateurs.

Considérant que le Pays de Chantonnay souhaite sensibiliser sur la production, la consommation d'énergies et la mobilité douce à travers cette activité ludique, familiale et grand public ;

Considérant, l'animation très spécifique, Ludik Energie est un acteur implanté dans l'Ouest de la France ;

Considérant, le prestataire Ludik Energie ayant assuré la même animation l'an passé, nous souhaitons renouveler après un bon accueil du public ;

Considérant la disponibilité de la société Ludik Energie permettant de proposer cette activité ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise Ludik Energie pour un montant de 5 193,00 € HT, soit 6 231,60 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 18/06/2024

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240617-2024_264-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 18 juin 2024

Pour copie conforme,

La Présidente

Isabelle MOINET